



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 48379

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs PLP 1 retraités. Alors que les PLP 1 actifs ont pu bénéficier d'une intégration au second grade par l'instruction ministérielle du 31 mars 1999, se pose aujourd'hui la question de l'urgence de la publication d'un décret d'assimilation des retraités également au second degré. C'est pourquoi il lui demande, alors que ces professeurs retraités sont tous très âgés et qu'il s'agit d'une mesure de justice sociale, quelles sont les intentions de son ministère sur cette question et si un décret sera bientôt publié en faveur de cette catégorie de professeur retraité.

Texte de la réponse

L'intégration des derniers PLP 1 actifs dans le grade de PLP 2 est en cours d'achèvement. Les mesures inscrites dans la loi de finances 2000 permettront l'extinction budgétaire de ce grade à compter de la prochaine rentrée scolaire. Une mesure d'assimilation des pensions des PLP 1 retraités et de celles des personnes bénéficiaires d'un droit à réversion, à celles des PLP 2, est donc en cours d'élaboration. Les modalités de cette future assimilation, qui prendra effet au 1er septembre 2000, sont actuellement à l'étude. Elles nécessiteront, en tout état de cause, d'être soumises à la concertation interministérielle. A ce sujet, il convient de souligner qu'il n'existe aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le Conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48379

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3885

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5525